



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 8 mai 2023 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert

M. le Conseiller Michel Fortin

M^{me} la Conseillère Nancy Trottier

M. le Conseiller Gratien Douville

M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière était également présente lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2023-05-881

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2023-05-882

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 11 avril 2023 soit adopté.

ADOPTÉE



2023-05-883

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 8 mai 2023 au montant de 125 471,72 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 8 mai 2023.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	47 416,67 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	2 742,22 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	75 312,83 \$
Total	125 471,72 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert nous informe qu'une réunion du comité des Loisirs aura lieu mercredi le 10 mai prochain en vue de la préparation de la Fête nationale du 23 juin 2023. Aussi, une subvention de 1690 \$ a été octroyée à la Municipalité pour l'organisation de cette fête annuelle.
- Elle mentionne également qu'il y aura la tenue de la Journée verte le samedi 27 mai 2023 au terrain des Loisirs où les citoyens qui le désirent pourront venir chercher du compost et des plants d'arbres gratuitement. Et lors de cette journée, une entraîneuse sera sur les lieux pour une activité physique dans les exercices du parc.
- Enfin, M^{me} Jalbert informe qu'il y a eu la tenue d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 avril dernier et que les recommandations seront présentées au cours du conseil séance tenante.

POLITIQUE FAMILIALE :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- M^{me} la Conseillère Nancy Trottier nous informe qu'un consultant en sécurité incendie sera mandaté par la Municipalité pour redresser certaines déficiences au sein du service incendie de Saint-Thuribe.

AQUEDUC :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour nous informe qu'un avis de rinçage du réseau d'aqueduc est actuellement en cours sur le territoire pour les citoyens concernés.



CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne également que les prochaines activités du 125^e anniversaire de Saint-Thuribe sont :
 - Une soirée poésie le 23 août prochain au parc des Loisirs.
 - Une Fête champêtre le 9 septembre prochain au parc des Loisirs.

VOIRIE :

- M. le Conseiller Gratien Douville informe les citoyens que divers ponts ont été réparés et que la saison des réparations des nids-de-poule débutera dans les prochains jours.
- Il mentionne également que des appels d'offres sur invitation seront faits sous peu pour du traitement de surface pour une partie des rangs St-David et St-Joseph.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Rien à signaler.

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous informe que les analyses des eaux usées se sont avérées très bonnes malgré un léger manquement d'oxygène observé lors des derniers tests. Que les pompes à air aussi fonctionnent très bien et que l'employé municipal à la voirie a réussi à réparer plusieurs d'entre elles que nous conservons en inventaire.

EMBELLISSEMENT :

- Il nous informe également que 28 jardinières seront installées sur les rues Principale et de l'Église pour la belle saison ainsi que 4 gros bas à fleurs seront disposés à travers le village dont un à la salle communautaire et un au bureau municipal.

BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

2023-05-884

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN ADMINISTRATION – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Thuribe et de Rivière-à-Pierre ont signé une entente de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d'une mise en commun en administration, dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette dotation;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée dans le but d'acquérir une ressource partagée suite à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection est terminé et que les deux municipalités ont choisi d'offrir le poste à M^{me} Suzanne Lacoursière;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Suzanne Lacoursière a accepté d'occuper les fonctions d'adjointe administrative en support aux deux directions générales impliquées;



CONSIDÉRANT QUE cette ressource partagée occupera ces fonctions à raison de 32 h/semaine entre les deux municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en poste de M^{me} Lacoursière est fixée au 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil nomme M^{me} Suzanne Lacoursière à titre d'adjointe administrative des municipalités de Saint-Thuribe et de Rivière-à-Pierre;
- Le traitement salarial et autres avantages soient exécutés par la Municipalité de Saint-Thuribe puisque celle-ci a été nommée responsable du projet de ladite entente intermunicipale. Par conséquent, l'aide financière sera ainsi versée à la Municipalité de Saint-Thuribe;
- La directrice générale, M^{me} Annie Frenette, et le maire, M. Jacques Delisle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, les documents afférents à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-885

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 021 500, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel de la Municipalité de Saint-Thuribe est toujours en force;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire s'acquérir d'une partie du lot 5 021 500, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot 5 021 500, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf n'a pas encore été subdivisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe procédera à l'acquisition dudit lot suite à la décision de la CPTAQ concernant sa demande en cours;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel du lot est Gestral Plus inc.;

CONSIDÉRANT QUE ledit propriétaire accepte qu'une convention de vente soit effectuée en attendant la décision de la CPTAQ, au prix de 75 000,00 \$, payable par tranche de 1 000,00 \$ par mois à partir du mois de mars 2023, rétroactif à partir du mois de janvier 2023, le solde étant payable dès l'acceptation de la CPATQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :



- La Municipalité de Saint-Thuribe octroie le mandant à la firme Notarié 2.0 inc. afin de procéder à cette convention de vente reliant les deux parties sous un document légalement constitué;
- La directrice générale, M^{me} Annie Frenette, et le maire, M. Jacques Delisle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, les documents afférents à cette requête.

ADOPTÉE

2023-05-886

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Thuribe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 635 400 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
161	142 400 \$
186	436 500 \$
186	56 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 161 et 186, la Municipalité de la paroisse de Saint-Thuribe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. Les billets seront datés du 15 mai 2023;
 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
 3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère)
 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	34 500 \$	
2025	36 200 \$	
2026	37 900 \$	
2027	39 800 \$	
2028	41 700 \$	(à payer en 2028)
2028	445 300 \$	(à renouveler)

- En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 161 et 186 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à



compter du 15 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2023-05-887

ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES DU MINISTÈRE DES FINANCES –
REFINANCEMENT DU PRÊT AU MONTANT DE 635 400 \$

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 mai 2023
Montant :	635 400 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Thuribe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mai 2023, au montant de 635 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

34 500 \$	4,43000 %	2024
36 200 \$	4,43000 %	2025
37 900 \$	4,43000 %	2026
39 800 \$	4,43000 %	2027
487 000 \$	4,43000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,43000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF

34 500 \$	4,57000 %	2024
36 200 \$	4,57000 %	2025
37 900 \$	4,57000 %	2026
39 800 \$	4,57000 %	2027
487 000 \$	4,57000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,57000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 500 \$	4,95000 %	2024
36 200 \$	4,65000 %	2025
37 900 \$	4,40000 %	2026
39 800 \$	4,35000 %	2027
487 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,48300 Coût réel : 4,66790 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Thuribe accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 mai 2023 au montant de 635 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 161 et 186. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2023-05-888

EMPRUNT PRÊT PERMANENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire effectuer un emprunt directement par une institution financière;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt est en lien avec le projet déjà en cours du réseau d'eau potable du rang ST-David;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation d'emprunt a été entérinée le 13 mars 2023 par voie de résolution #2023-03-863;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été effectuées auprès de différentes institutions financières les 26 et 27 avril derniers afin de déterminer les taux préférentiels les plus avantageux pour la Municipalité de Saint-Thuribe ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal donne l'autorise de procéder à l'emprunt permanent d'un montant de 94 909,05 \$ auprès de Desjardins Entreprises – Québec – Portneuf, avec les modalités de refinancement comme suit :

Taux fixe :

3 ans – 4,97%

Amortissement : 20 ans.

- L'emprunt temporaire initial de 278 730,68 \$ sera remboursé partiellement de la somme de 183 821,63 \$;
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette et M. le Maire Jacques Delisle à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE



2023-05-889

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire recevoir des prix concernant un projet de traitement de surface sur une partie du rang St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le processus visé est de procéder à un appel d'offres sur invitation pour effectuer des travaux de traitement de surface;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2024 de la Municipalité de Saint-Thuribe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal autorise la greffière-trésorière à procéder à l'envoi d'un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des prix desdits travaux de traitement de surface;
- M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe tout document relatif au dossier susmentionné.

ADOPTÉE

2023-05-890

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RANG ST-DAVID

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire recevoir des prix concernant un projet de traitement de surface sur une partie du rang St-David;

CONSIDÉRANT QUE le processus visé est de procéder à un appel d'offres sur invitation pour effectuer des travaux de traitement de surface;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2024 de la Municipalité de Saint-Thuribe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal autorise la greffière-trésorière à procéder à l'envoi d'un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des prix desdits travaux de traitement de surface;
- M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe tout document relatif au dossier susmentionné.

ADOPTÉE



2023-05-891

ENTENTE D'UTILISATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-THURIBE – RIOPELLE À SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus, le locateur, met à la disposition de la Municipalité de Saint-Thuribe, le locataire, l'église de Saint-Thuribe pour une exposition des œuvres de Jean-Paul Riopelle au cours de l'été 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est expressément convenu que le locateur n'est pas le dépositaire des biens (les œuvres d'art) qui pourraient se trouver dans les lieux loués et qu'il n'est tenu à aucune obligation à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le locateur, ses préposés, ses employés, ses agents ou ses mandataires ne peuvent être tenus responsables d'aucun dommage susceptible de résulter du présent contrat des lieux loués ou de leur utilisation par le locataire quelle qu'en soit la nature, et ce, même si ceci résulte du fait de la négligence ou de la faute du locateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal accepte les termes de l'entente d'utilisation de l'église de Saint-Thuribe édictés par la Fabrique de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus;
- M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe tout document relatif au dossier susmentionné.

ADOPTÉE

2023-05-892

EMBAUCHE D'UN CONSULTANT EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a constaté quelques déficiences au niveau du service incendie actuel sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal détient la responsabilité de son service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire redresser la situation le plus rapidement possible afin de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les tâches administratives d'un directeur incendie sont essentielles au bon fonctionnement d'un service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie de la Municipalité de Saint-Casimir a offert ses services aux membres du conseil municipal en tant que consultant en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :



- Le conseil nomme M. Patrick Auger à titre de consultant en sécurité incendie, pour une durée déterminée de cinq (5) mois entre les municipalités de Saint-Casimir et Saint-Thuribe. Ce début de mandat entre en vigueur en date du 9 mai 2023;
- Le mandat du consultant sera révisé en septembre 2023 et il en sera déterminé s'il y aura prolongation de ce mandat;
- Le traitement salarial et autres avantages soient exécutés par la Municipalité de Saint-Thuribe sur réception de la facturation de la Municipalité de Saint-Casimir, selon la réglementation en vigueur;
- La directrice générale, M^{me} Annie Frenette, et le maire, M. Jacques Delisle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, les documents afférents à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-893

AMENDEMENT À LA RÉMUNÉRATION DU CHEF POMPIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé M. Patrick Auger à titre de consultant en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les tâches administratives du service incendie de Saint-Thuribe seront sous la gouverne dudit consultant jusqu'en septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La rémunération actuelle de M. Donald Vallée, représentant les tâches administratives du service incendie soit suspendu jusqu'en septembre 2023;
- Cette suspension sera révisée en septembre 2023 et modifiée s'il y a lieu;
- La rémunération à l'acte, telle que les interventions, pratiques, garde, entraide, demeurent en vigueur sur présentation d'une facturation;
- La directrice générale, M^{me} Annie Frenette, et le maire, M. Jacques Delisle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, les documents afférents à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-894

RECOMMANDATION DU CCU – DÉROGATION MINEURE – 244, RUE PRINCIPALE

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal qui sera en partie un garage (68,22m²) et en partie un gymnase de basketball qui aura la superficie équivalente à un demi-terrain (130,88m²) pour une superficie totale du bâtiment complémentaire de 189,38m² sur le lot 5 021 834.



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 18 avril 2023 afin d'analyser cette demande de dérogation mineure, reçue en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QU'un terrain de basketball sera un bel ajout à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à l'unanimité, les membres se sont prononcés en faveur de cette nouvelle construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le CCU de Saint-Thuribe recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande.
- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du CCU.

ADOPTÉE

2023-05-895

RECOMMANDATION DU CCU – DÉROGATION MINEURE – 365, RUE PRINCIPALE

Demande de dérogation mineure pour la conservation du mur de soutènement droit plutôt qu'en palier. La hauteur du mur est de 2,69 m. Ce mur sera recouvert de végétaux plutôt que de crépi ou de stuc sur le lot 5 021 852.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 18 avril 2023 afin d'analyser cette demande de dérogation mineure, reçue en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est actuellement en construction et que le permis émis est toujours en vigueur jusqu'en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de végétaux est préférable au revêtement de crépi ou de stuc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager projeté contribuera à embellir le noyau villageois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le CCU de Saint-Thuribe recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande.
- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du CCU.

ADOPTÉE



2023-05-896

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN URBANISME – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe s’est jointe à la mise en place d’une entente intermunicipale en urbanisme en novembre 2022 avec la Ville de Saint-Marc-des-Carières et les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières a été désignée comme l’hôte de la mise en place de l’entente de service ainsi que de fournir les ressources nécessaires au déploiement de celui-ci;

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Judy Du Sablon, inspectrice municipale nommée par cette entente en avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l’urbanisme nommée au sein de cette entente ne comblera pas les besoins de la Municipalité de Saint-Thuribe et que son traitement salarial est trop onéreux pour la Municipalité de Saint-Thuribe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- D’abroger la résolution #2022-11-799 stipulant la désignation de M^{me} Judy Du Sablon à titre d’inspectrice municipale à Saint-Thuribe;
- D’abroger la résolution #2023-03-866 stipulant la nomination d’une autre fonctionnaire désignée (directrice de l’urbanisme), en substitut de l’actuelle inspectrice municipale, en cas d’absence ou d’empêchement de cette dernière;
- Que la résolution #2022-06-750 stipulant que la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette, soit autorisée à procéder à l’émission des permis et/ou certificats d’autorisation ou d’occupation, soit à nouveau mise en force.
- La présente remplace, s’il y a lieu, toute résolution portant les mêmes sujets.

ADOPTÉE

2023-05-897

ACHAT D’UN TRACTEUR À GAZON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe s’est doté d’un service de travaux publics;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à l’achat d’un tracteur à gazon pour les saisons estivales, dédiée à l’entretien des pelouses des installations municipales;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions locales ont été demandées pour l’acquisition de cet équipement;

Sport Plus St-Casimir	Tracteur Kawasaki	5 599,99 \$
Mécanique Michel Delisle	Tracteur Kawasaki	5 237,00 \$



CONSIDÉRANT QUE le conseil opte pour le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE cet achat a été budgété dans les prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition devienne une immobilisation en terme financier pour la catégorie Embellissement du grand livre financier de la Municipalité de Saint-Thuribe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- Le conseil se dote d'un tracteur à gazon au montant de 5 237,00 \$ plus les taxes applicables.
- Le maire et/ou la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, à signer toute documentation inhérente donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-898

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 45.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et
greffière-trésorière